



# La Chambre des représentants

## Composition

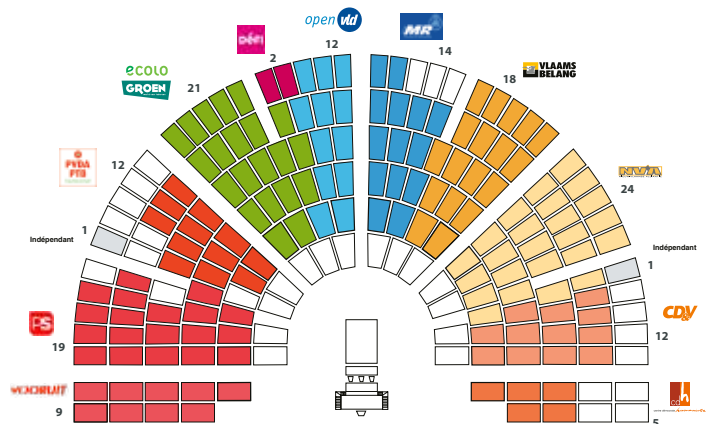
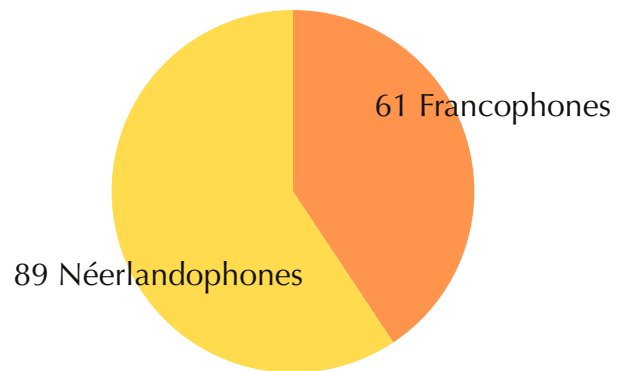
### Répartition en groupes linguistiques

Les 150 députés sont répartis en un groupe linguistique francophone et en un groupe linguistique néerlandophone. Un membre appartient de droit au groupe linguistique francophone ou au groupe linguistique néerlandophone lorsque la circonscription électorale où il a été élu fait intégralement partie de la région de langue française ou de la région de langue néerlandaise. Les élus de la région de langue allemande appartiennent au groupe linguistique francophone. Quant aux élus de l'arrondissement de Bruxelles-Capitale, la langue dans laquelle ils formulent en premier leur prestation de serment détermine à quel groupe linguistique ils appartiendront.

La répartition en groupes linguistiques est importante. En effet, certaines lois spéciales requièrent, outre une majorité des deux tiers au total, une majorité au sein des groupes linguistiques (les "lois communautaires").

### Groupes

Les députés appartenant à un même parti constituent un groupe politique. Le règlement de la Chambre prévoit que, pour être reconnu, un groupe politique doit être composé d'au moins cinq membres<sup>(1)</sup>. Les membres des groupes se réunissent régulièrement afin d'arrêter une ligne de conduite politique commune. Le chef de groupe élu par les membres du groupe joue le rôle de porte-parole; il expose la position du groupe en séance plénière. Les groupes reçoivent des moyens financiers de la Chambre pour leur permettre de garantir le fonctionnement du groupe (rémunération du personnel, charges administratives, ...). La subvention s'élève à 65 476,92 euros par an et par député (montant pour 2021).



Vooruit	Socialistes flamands
PS	Parti Socialiste
PTB-PVDA	Parti du Travail de Belgique - Partij van de Arbeid van België
Ecolo-Groen	Les écologistes francophones (ecolo) et flamands (Groen) forment un groupe à la Chambre
DéFI	Démocrate Fédéraliste Indépendant
Open Vld	Open Vlaamse liberalen en democraten
MR	Mouvement Réformateur
Vlaams Belang	Vlaams Belang
N-VA	Nieuw-Vlaamse Alliantie
CD&V	Christen-Democratisch en Vlaams
cdH	centre démocrate Humaniste

<sup>(1)</sup> De ce fait, les députés DéFI et les 2 députés indépendants ne font pas partie d'un groupe politique.

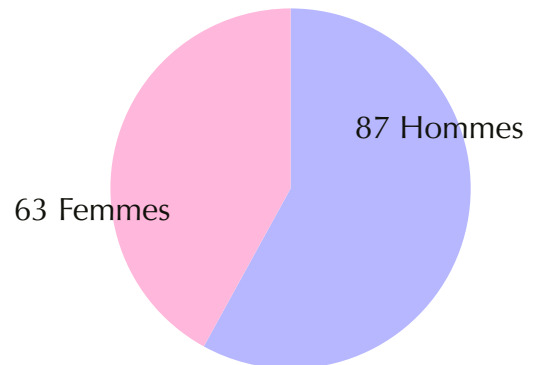
## ■ Répartition hommes - femmes

Dès 1929, des femmes ont siégé à la Chambre. Elles pouvaient être élues, mais ne pouvaient voter aux élections législatives. Le droit de vote des femmes ne fut octroyé qu'en 1948.

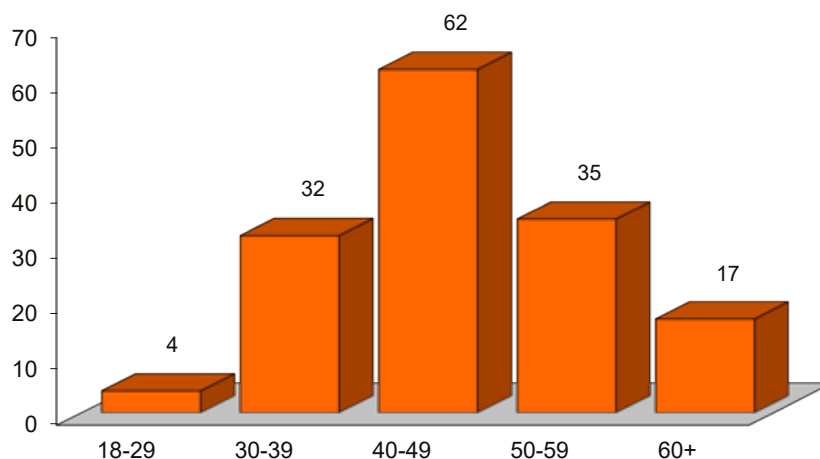
Jusqu'aux années septante, le nombre de femmes représentées au Parlement n'atteignait que quelque 2 à 4%. À l'occasion des élections de 1974, le nombre de femmes au Parlement doubla. Ensuite, on constate une stagnation du pourcentage des femmes représentées au Parlement autour de 10%.

En 1994, pour la première fois, des quotas de répartition entre hommes et femmes sur les listes de candidats ont été introduits dans le Code électoral. La loi du 24 mai 1994 disposait qu'au maximum deux-tiers du total des places de la liste devaient être occupées par des candidats d'un même sexe.

La loi électorale du 13 décembre 2002 franchissait une étape supplémentaire. Depuis 2003, les listes doivent comporter autant de femmes que d'hommes. En outre, les deux premiers candidats de la liste ne peuvent être du même sexe. Les nouvelles dispositions légales ont abouti à l'effet escompté: 42% des membres de l'assemblée sont à présent féminins.



### ► Répartition par catégorie d'âge (au 01.09.2019)



Plus d'infos sur [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be)  
Doc n° 0001, 0002 en 0003